

## DIFFÉRENTES STRATÉGIES POUR REDRESSER LA SITUATION ÉCONOMIQUE

COMMUNIQUER AVEC LES CRÉANCIERS	SERVICE DE CONSULTATION EN MATIÈRE DE CRÉDIT	PRÊT DE CONSOLIDATION	LOI DU DÉPÔT VOLONTAIRE	PROPOSITION DU CONSOMMATEUR	FAILLITE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expliquez pourquoi vous ne pouvez effectuer vos paiements.</li> <li>▪ Proposez d'effectuer des versements réduits sur une plus longue période de temps.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communiquez avec un bureau de consultation familiale ou communautaire.</li> </ul> <p>Par exemple : Service budgétaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'informer auprès d'une banque ou d'une autre institution financière de la possibilité de consolider les dettes en effectuant un seul emprunt. Dans un tel cas, la banque ou l'institution acquitte toutes vos dettes et, en retour, c'est à elle qu'un seul paiement mensuel sera effectué.</li> <li>▪ S'informer auprès de plusieurs établissements avant de choisir parce que les taux d'intérêt peuvent varier de l'un à l'autre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer la personne qu'elle peut faire à la cour un paiement mensuel établi selon son salaire et ses responsabilités familiales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer la personne qu'elle peut proposer aux créanciers de réduire le montant de ses dettes, de prolonger le délai de remboursement ou d'arriver à une combinaison de ces deux possibilités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer la personne que si aucune des démarches ne permet de résoudre les difficultés financières, peut choisir de déclarer faillite.</li> </ul>
<p><b>Note :</b> Plusieurs créanciers acceptent de telles propositions.</p>	<p><b>Note :</b> Ces bureaux de consultation peuvent apprendre à la personne la façon de faire affaire avec les divers créanciers.</p>	<p><b>Note :</b> Il importe de cesser d'acheter à crédit, car autrement la personne risque la faillite.</p>	<p><b>Note :</b> Le bureau qui administre ce programme se retrouve habituellement au Palais de justice de la localité de la personne.</p>	<p><b>Note :</b> Cette proposition de consommateur est conforme en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.</p>	<p><b>Note :</b> La faillite doit être le dernier recours lorsque la personne ne peut plus faire face à ses responsabilités financières.</p>

N. B. - Ce tableau est représentatif des différentes possibilités de règlement que peut proposer votre syndic.

Tiré et adapté de INDUSTRIE CANADA - BUREAU DU SURINTENDANT DES FAILLITES CANADA. « Se sortir de l'endettement : Guide pour les consommateurs », [En ligne], 2002, Ottawa, [<http://www.strategis.ic.gc.ca/epic/site/bsf-osb.nsf/fr/br01035f.html>], (Consulté le 29 décembre 2003). Reproduit avec la permission du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 2008.